

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 22 avril 2026

Président de Séance : M. Massar N'DIAYE.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (9) M. N'DIAYE, M. CHRETIEN, Mme SIMONE, M. JASPART, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme VIAN, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTQUAM représentée par Mme SIMONE, Mme TENENBAUM représentée par M. CHRETIEN, Mme MAGLICA représentée par Mme GINDRE.

Membres excusés : (4) : M. LEHENOFF, Mme GERBET, Mme JACQUENET, M. FOUILLOT.

Objet : Commission d'appel d'offres - désignation de membres titulaires et suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de renouveler la mise en place d'une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Pour les établissements publics, cette commission est composée d'un Président de droit, personne habilitée à signer les marchés, à savoir le/la Vice-Président(e) du CCAS, et de cinq membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, les articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres titulaires et celles des membres suppléants de cette commission a lieu sur la même liste. Les membres sont "élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, et que le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes".

Il a été procédé à :

- 1 Appel à la constitution de listes ;
- 2 Dépôt, par chaque tête de liste soumises aux électeurs lors du Conseil d'Administration, d'une liste de cinq candidats titulaires et de cinq candidats suppléants au maximum ;
- 3 Affectation, par le Président du Conseil d'Administration, d'un numéro à chaque liste ;
- 4 Annonce, par le Président du Conseil d'Administration, du début des opérations de vote.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

1 ont défini les modalités de dépôt de listes en début de séance dans les conditions proposées, pour permettre au Conseil d'Administration de procéder à l'élection ;

2 ont procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à bulletin secret.

Les membres du Conseil d'Administration ont élu membres de la Commission d'appel d'offres les membres suivants :

- membres titulaires : Mme Françoise TENENBAUM, Mme Céline MAGLICA, M. Emmanuel JASPART, Mme Christiane GINDRE, M. Billy CHRETIEN.
- membres suppléants : Mme Emilie SIMONE, Mme Malika GAUTHIE, Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Mme Anne VIAN, Mme Laurence GERBET

Madame Emilie SIMONE et Monsieur Billy CHRETIEN sont assesseurs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur municipal : 1